

Al Hadj : Le voyage par excellence (5)

Important : Les règlements énoncés dans les lignes suivantes sont avant tout conformes à l'interprétation juridique de l'école hanafite.



- Comment se mettre en état d'ihram ?

- Avant de se mettre en état d'ihram, il est *sounnah* de bien se purifier en prenant un bain (le bain peut être pris avant le début du voyage ; ensuite avant l'ihram, il est possible de faire uniquement le woudhou) puis de se parfumer ('itr). (Les oulémas recommandent également, dans la mesure du possible, de se raser les poils des aisselles, du dessous du nombril et de se tailler les ongles avant de se mettre en état d'ihram.)
- Juste avant d'initier l'état d'ihram, l'homme doit enlever tous ses vêtements (et sous vêtements) cousus et recouvrir son corps avec deux pièces d'étoffe (de préférence de couleur blanche) propres : L'une d'elles servira à dissimuler sa awrah (partie comprise entre le nombril et les genoux) ainsi que la partie inférieure de son corps, et l'autre servira à couvrir sa poitrine et la partie supérieure du corps. Il est à noter que lorsque l'homme se trouve en état d'ihram, il ne doit pas couvrir l'os du dessus de ses pieds. La femme pour sa part gardera ses vêtements habituels (qui doivent bien évidemment respecter les orientations et limites fixées par les références musulmanes) : Elle veillera juste à ce que rien ne soit en contact direct avec son visage. Il est important de souligner que, contrairement à ce qui a été recommandé pour l'homme, il n'y a pas de couleur particulière à privilégier pour le ihram de la femme. Il est ainsi rapporté au sujet de Aïcha (radhia Allâhou anhâ) qu'elle ne voyait aucun problème à ce que la femme en état d'ihram porte des vêtements de couleur noir ou jaunâtre. ¹
- Après avoir porté les vêtements de l'ihram, il est *sounnah* d'accomplir deux

raka'tes de *salât nafl* avec l'intention de l'*ihrâm*. (Cette prière n'est pas indispensable pour la validité de l'*ihrâm*. Par ailleurs, comme il s'agit d'une prière *nafl*, elle peut être accomplie en position assise, sur le siège de l'avion par exemple.)

- Ensuite, l'intention (*volonté ferme*) de la *oumrah* sera faite, suivie de la récitation (à haute voix pour les hommes) de la *talbiyah* en ces termes :

لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ إِنَّ الْحَمْدَ وَالنِّعْمَةَ لَكَ وَالْمُلْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ

Je Te (réponds) présent Ô Allah, je Te (réponds) présent. Je Te (réponds) présent, Tu n'as aucun associé, je Te (réponds) présent. Certes, la Louange Te revient, le Bienfait et le Royaume t'appartiennent. Tu n'as aucun associé.

- Après quoi, il est recommandé de lire silencieusement le *douroûd* et de faire des invocations. Ce n'est qu'après avoir récité la *talbiyah* que l'état de sacralisation commence réellement (avant cela, on ne porte que le vêtement de l'*ihrâm*, sans pour autant être en état d'*ihrâm*...). A partir de ce moment, il est recommandé de réciter autant que possible la *talbiyah*. Il est à noter que des oulémas ² ont affirmé que la récitation de la *talbiyah* constitue de la part de celui qui va faire le pèlerinage la réponse à l'appel lancé par Ibrâhim (alayhis salâm) et auquel le Qur'aane fait allusion en ces termes :

« **Et fais aux gens une annonce pour le Hadj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné (...)** »

(Sourate 22 / Verset 27)

Wa Allâhou A'lam !

(A suivre...)

Notes :

1- Réf : « Sahîh oul Boukhâri » - Ta'lîqan - Voir « 'Oumdat oul Qâri » - Volume 9 / Page 166



2- Réf : « *Al Fiqh oul Hanafiy fî Thawbihil Djadîd* », qui cite Ibnou Abdil Barr (rahimahoullâh) - Volume 1 / Page 477

<http://muslimfr.com/al-hadj-le-voyage-par-excellence-5/>